

ACTA: un accord public conclu en secret ?

L'approche secrète adoptée par les différents partis dans la négociation du controversé «Anti-Counterfeiting Trade Agreement» (ACTA) – un accord commercial visant à lutter contre la contre-façon – a restreint la capacité du public à mettre en cause les limites à la liberté d'expression, selon Graham Reynolds.



L' «Anti-Counterfeiting Trade Agreement» (ACTA) est un accord négocié entre l'Australie, le Canada, l'Union Européenne et ses 27 membres, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la Corée du Sud, Singapour et les États-Unis.

Comme il apparaît dans le [préambule](#), l'ACTA vise à « combattre la prolifération de bien piratés et de contre-façon, ainsi que les filières qui distribuent des biens violant la loi. » L'ACTA vise également à « répondre au problème de la violation des droits de la propriété intellectuelle, inclus les violations dans l'espace digita d'une façon qui déséquilibre les droits et les intérêts des différents détenteurs de droits d'auteurs, des fournisseurs de services et des utilisateurs. » Le contenu de l'ACTA a été critiqué par nombre de professeurs, experts et organisations non-gouvernementales. Parmi d'autres critiques, il a été suggéré que certaines provisions de l'ACTA, si appliquées, auraient un impact négatif sur la liberté d'expression.

Au lieu de se concentrer sur le contenu de l'ACTA néanmoins, cette étude de cas vise à mettre en

évidence un problème avec le processus de négociation dans l'adoption de l'ACTA. Les négociations officielles débutèrent en 2008 et rassemblèrent des représentants de gouvernements pour onze réunions de négociations avant que le texte ne soit finalisé en Novembre 2010. Les parties participantes ont adopté une approche secrète de la négociation de l'ACTA. Le public fut largement exclu du processus, et particulièrement lors des premières réunions de négociation.

Cette approche secrète fut [justifiée publiquement](#) en raison de «l'acceptation de pratiques visant à ne pas partager avec le public les textes des négociations que les états souverains négociaient, surtout au cours des premières phases de négociation.» Comme [décrit](#) par le Bureau du Représentant des États Unis au Commerce, «cela permet aux délégations d'échanger leurs opinions en toute confidentialité sur des problèmes complexes.» La commission Européenne a [fait écho](#) à cette opinion en déclarant que «pour des raisons d'efficacité, il est normal que les négociations intergouvernementales ayant trait aux problèmes économiques n'aient pas lieu en public et que les négociateurs soient tenus à une certaine discrétion.»

Publié le:avril 25, 2012